

## ABONNEMENT.

<b>Saumur :</b>	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
<b>Poste :</b>	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
10 Mars 1873.

## LE VETO DE DIEU.

Grâces au ciel, le Président de la République n'est pas sérieusement malade. Indisposé, tout au plus. L'est-il même encore ?

Mais on s'est engagé dans une telle voie, qu'il ne lui est pas permis même d'être enrhumé, de saigner du nez, ou d'avoir mal à l'estomac, sans que toute la France ait mal à son estomac, redoute une hémorragie publique ou tremble de se voir emportée par une pleurésie.

On discutait à l'Assemblée de Versailles sur le droit de veto conféré par l'article 2 du projet des Trente au Président de la République, à l'heure même où la Providence, par un mal à dose homéopathique, semblait nous rappeler que le Président n'est ni immortel, ni invulnérable.

Or, comme nous avons renversé ou laissé tomber la monarchie pour lui substituer, sous le nom de République, — avec ou sans épithète, — le pouvoir le plus personnel qui fut jamais, il en résulte que, plus que jamais, la chose publique est à la merci du sort d'un seul.

Est-ce là ce qu'on appelle la République conservatrice ?

J'incline à le penser, pour ma part, n'en connaissant pas de définition plus raisonnable.

Jusqu'ici, la République n'a vécu qu'en M. Thiers et par M. Thiers et avec M. Thiers. Cela est si vrai que, même parmi ceux qui s'intitulent radicaux dans la presse ou dans le Parlement, parce que le radicalisme est pour les journaux un moyen de vente comme un autre, et pour les députés un moyen de réélection qui ne paraît pas à dédaigner, l'annonce d'un refroidissement ou d'un em-

barras gastrique du Président de la République suffit pour jeter l'alarme.

Même parmi les républicains « entiers, » comme dit M. Gambetta, si on était sincère, combien avoueraient que ce qu'ils redoutent le plus au monde, non-seulement pour le pays, mais pour eux-mêmes, c'est leur propre avènement ! Ils savent, en effet, — ils le savent mieux que nous, si c'est possible, — quoiqu'ils le disent moins, que le jour où ils seraient les maîtres, leur fortune et leur vie ne tiendraient plus qu'à un cheveu. Ils savent qu'il n'y a pas de 4 septembre sans 31 octobre, pas de 31 octobre sans 18 mars, et leur armée leur fait peur.

Ils savent, eux qui connaissent le personnel dont ils disposent tant qu'il s'agit de combattre le gouvernement d'autrui, que ce même personnel leur passerait sur le corps le jour où ils seraient eux-mêmes le gouvernement.

Ils savent qu'après avoir dévoré la royauté, l'échafaud n'a fait qu'une bouchée des Girondins, et après les Girondins, des Jacobins. Ils savent que la révolution, une fois lancée, ne s'arrête pas, et que, quand on est le chef de certaines bandes, il faut les suivre, suivant le mot célèbre d'un burgrave rouge, M. Ledru-Rollin, aujourd'hui retiré dans un opulent fromage de Chester.

Nous sommes donc arrivés, à force d'agitation et de changements, à ce pis-aller bizarre, qui fait de la vie d'un petit homme de soixante-seize ans, c'est-à-dire d'un fétu dans l'espace, la seule ancre de salut de la patrie. Nous nous cramponnons, depuis deux ans, au nom de la prudence, à ce qu'il y a au monde de plus incertain et de plus fragile.

## Chronique générale.

Un grand nombre d'industriels du Nord, de l'Est, de la Basse-Normandie, de Rouen, de Roubaix, des Vosges, etc., etc., se sont réunis hier à Paris pour examiner les pro-

jets de conventions entre la France, l'Angleterre et la Belgique.

Ils ont été unanimes à repousser les projets, qu'ils considèrent devoir exercer une influence désastreuse sur l'industrie française ; ils trouvent que l'on fait aux nations étrangères des concessions que l'industrie française ne pourrait supporter.

A l'unanimité la réunion s'est déclarée opposée à l'adoption des conventions qui causeraient au travail national une perturbation plus grande que n'en ont causé les traités de 1860, et dont la France ne pourrait pas se relever.

Deux bureaux de l'Assemblée ont élu les commissaires pour l'examen des traités avec l'Angleterre et la Belgique.

Dans le 9<sup>e</sup> bureau, M. Joubert a été élu par 13 voix contre M. Cochery qui n'en a obtenu que 10.

Le 7<sup>e</sup> a nommé M. Scheurer-Kestner.

L'Académie française, dans sa séance de mardi dernier, a été saisie d'une question d'étiquette par M. Cuvillier-Fleury, chargé de recevoir prochainement M. le duc d'Aumale.

Le directeur, en répondant à la harangue du récipiendaire, lui dira-t-il *monseigneur*, suivant l'usage et le règlement, ou *monseigneur*, en vertu de sa qualité princière, et par exception spéciale ? M. Cuvillier-Fleury appellerait volontiers *monseigneur* celui dont il fut le précepteur avant d'être le collègue.

M. Camille Doucet opine également pour ce titre, mais, par d'autres motifs, il pense que l'Académie aurait raison de marquer ainsi que c'est le prince qu'elle a admis, plutôt que l'écrivain, dont le bagage littéraire ne lui semble pas très-lourd.

L'usage et le règlement l'ont emporté, et un vote a décidé que le 3 avril prochain le prince serait reçu et qualifié *monsieur*.

D'après une lettre de Colmar, une souscription serait ouverte en Alsace afin d'élever, sur le terrain même du champ de bataille, un monument commémoratif aux soldats français qui ont succombé à Reischofen.

La Société de secours aux paysans français ruinés par la guerre vient de publier son rapport général. Des souscriptions lui sont arrivées de tous les pays du monde. Elles s'élevaient, au 31 octobre 1872, à plus de 530,000 fr. La Société a distribué plus de 262,000 francs en vêtements, linge, literie, instruments aratoires, meubles, bons de pain, outils, argent pour être converti en bétail et reconstruction de maison. Elle a distribué près de 200,000 francs en semences diverses. Rien de plus consolant et de plus touchant que cette émulation de générosité pour aider à réparer nos malheurs.

## Nouvelles militaires.

Voulant reconnaître combien depuis deux ans les officiers français ont contribué à l'instruction de l'armée, M. Jules Simon vient de nommer officiers de l'instruction publique, MM. les colonels dont les noms suivent :

Allavène, de la 1<sup>re</sup> légion de la garde républicaine ;  
Lebellin de Dionne, du 2<sup>e</sup> de ligne ;  
Thomas, du 43<sup>e</sup> de ligne ;  
Jourdain, du 24<sup>e</sup> de ligne ;  
Robert, du 39<sup>e</sup> de ligne ;  
Thomassin, du 57<sup>e</sup> de ligne ;  
De Rochefort, du 58<sup>e</sup> de ligne ;  
Léger, du 64<sup>e</sup> de ligne ;  
Fauchon, du 82<sup>e</sup> de ligne ;  
Deflis, du 83<sup>e</sup> de ligne ;  
Nicot, du 111<sup>e</sup> de ligne ;  
De Larclause, du 44<sup>e</sup> de dragons ;  
De Biré, du 13<sup>e</sup> de chasseurs ;  
Merlin, du 2<sup>e</sup> régiment de génie ;  
Nugues, colonel d'état-major.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

Eugénie commençait à souffrir. Pour elle, la fortune n'était ni un pouvoir ni une consolation. Elle ne pouvait exister que par l'amour, par la religion, par sa foi dans l'avenir.

L'amour lui expliquait l'éternité. Son cœur et l'Évangile lui signalaient deux mondes à attendre.

Elle se plongeait nuit et jour au sein de deux pensées infinies, qui, pour elle, peut-être n'en faisaient qu'une seule.

Elle se retirait en elle-même, aimant et se croyant aimée.

Depuis sept ans, sa passion avait tout envahi.

Ses trésors n'étaient pas les onze millions dont elle entassait insouciamment les revenus, mais le coffret de Charles, mais les deux portraits suspendus à son lit, mais les bijoux rachetés à son père, étalés orgueilleusement sur une couche de ouate dans un tiroir du bahut ; mais le dé de sa tante dont s'était servi sa mère, et que tous les jours elle prenait religieusement pour travailler à une broderie, ouvrage de Pénélope, entrepris seulement pour mettre à son doigt cet or plein de souvenir.

Il ne paraissait pas vraisemblable que M<sup>lle</sup> Grandet voulût se marier durant son deuil. Sa piété vraie était connue. Aussi la famille Cruchot, dont la politique était sagement dirigée par le vieil abbé, se contentait-elle de cerner l'héritière, en l'entourant des soins les plus affectueux.

Chez elle, tous les soirs, la salle se remplissait d'une société composée des plus chauds et des plus dévoués Cruchotins du pays, qui s'efforçaient de chanter les louanges de la maîtresse du logis sur tous les tons.

Elle avait le médecin ordinaire de sa chambre, son grand aumônier, son chambellan, sa première dame d'atours, son premier ministre, son chancelier surtout, un chancelier qui voulait lui tout dire.

L'héritière eût-elle désiré un porte-queue, on lui en aurait trouvé un.

C'était une reine, et la plus habilement adulée de toutes les reines.

La flatterie n'émane jamais des grandes âmes, elle est l'apanage des petits esprits qui réussissent à se rapetisser encore pour mieux entrer dans la sphère vitale de la personne autour de laquelle ils gravitent.

La flatterie sous-entend un intérêt. Aussi les personnes qui venaient meubler tous les soirs la salle de M<sup>lle</sup> Grandet, nommée par elles M<sup>lle</sup> de Froidfond, réussissaient-elles merveilleusement à l'accabler de louanges.

Ce concert d'éloges nouveaux pour Eugénie la fit d'abord rougir ; mais insensiblement, et quelque grossiers que fussent les compliments, son oreille s'accoutuma si bien à entendre vanter sa beauté, que si quelque nouveau venu l'eût trouvée laide,

ce reproche lui aurait été beaucoup plus sensible alors que huit ans auparavant.

Puis elle finit par aimer des douceurs qu'elle mélangait secrètement aux pieds de son idole.

Elle s'habitua donc par degrés à se laisser traiter en souveraine et à voir sa cour pleine tous les soirs.

M. le président de Bonfons était le héros de ce petit cercle, où son esprit, sa personne, son instruction, son amabilité, sans cesse étaient vantés.

L'un faisait observer que, depuis sept ans, il avait beaucoup augmenté sa fortune ; que Bonfons valait au moins dix mille francs de rente et se trouvait enclavé, comme tous les biens des Cruchot, dans les vastes domaines de l'héritière.

— Savez-vous, mademoiselle, disait un habitué, que les Cruchot ont à eux quarante mille livres de rente ?

— Et leurs économies, reprenait une vieille Cruchotine, M<sup>lle</sup> de Gribeaucourt. Un monsieur de Paris est venu dernièrement offrir à M. Cruchot deux cent mille francs de



La même décision ministérielle a nommé officiers d'Académie les chefs d'escadron d'état-major Deguilly, Fix, président du bureau de la réunion des officiers, Mieulan et Vauson.

Divers journaux publient la note suivante :

« La souscription ouverte par la Société Franklin pour créer, dans tous les régiments et bataillons de notre armée, des bibliothèques destinées aux sous-officiers et soldats, est chaleureusement accueillie par l'opinion publique.

» Ouverte le 6 février, elle dépasse déjà le chiffre de 40,000 francs. Il s'agit d'une grande œuvre patriotique et nationale, pour l'accomplissement de laquelle tous les Français peuvent s'unir, sans acception d'opinion ni de parti. Il faudrait à la fois créer partout des bibliothèques militaires, et au moyen d'une fondation permanente, en assurer le renouvellement et l'entretien. La Société Franklin vient de recevoir, par une dépêche du 47 février, les remerciements que le ministre de la guerre lui adresse au nom de de l'armée. »

## Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Madrid, 3 mars.

La voie sur le chemin de fer du Nord vient encore d'être coupée à deux endroits différents par les carlistes.

Pour vous faire parvenir cette lettre, je la confie à un voyageur qui part pour Saint-Sébastien, et qui doit prendre une voiture à Alsasua, où la ligne est interrompue.

Un de mes amis qui est parvenu à revenir de Saragosse, ce matin même, me donne les détails suivants sur la façon dont on voyage dans ces parages :

Les troupes carlistes tirent sur les trains pour indiquer aux mécaniciens qu'ils aient à arrêter la vapeur.

La Compagnie du Nord de l'Espagne vient d'envoyer tout un matériel pour blinder ses locomotives.

Seulement, les wagons n'étant pas blindés, une tournée dans ces contrées n'est pas, en ce moment, un voyage d'agrément.

L'autre jour, le train du matin arrive en gare de Valladolid.

Un employé crie : Valladolid !..... vingt minutes d'arrêt...

Personne ne descend.

Cela semble étrange. On s'approche ; on regarde par la portière : personne..... tous les wagons sont vides.

On ouvre, et on finit par découvrir tous les voyageurs blottis sous les banquettes.

Comme depuis la frontière le convoi ne cessait d'essuyer des coups de feu, lesdits voyageurs avaient pris le parti de s'en garantir tant bien que mal.

On eut beaucoup de peine à les tirer de-

hors et à leur faire comprendre qu'ils étaient en sûreté.

Une grande effervescence règne depuis hier soir dans les rues de Madrid.

Les soldats continuent à parcourir la ville, coiffés du bonnet phrygien. On signale quelques désordres dans les faubourgs. Il y a plusieurs arrestations d'opérés. On sent dans l'air comme des symptômes d'émeute. Evidemment, d'ici à ce soir, il va se passer quelque chose.

Comme je vous le disais hier, les conservateurs s'unissent pour former la *ligue des quartiers* et s'unissent pour la défense de leurs personnes et de leurs propriétés. Les hommes d'ordre se comptent.

On parle de nouvelles graves arrivées cette nuit de Barcelone.

L'agitation croît de minute en minute.

En ce moment, une bande de gens déguenillés passe sous mes fenêtres en hurlant.

On dit qu'ils vont à l'Assemblée.

Je ne puis continuer, mon voyageur attend...

A demain une lettre..... si toutefois les chemins sont encore libres.

Miguel SALA Y TORNÈS.

ITALIE.

L'*Osservatore romano*, journal officiel du Vatican, contient dans son numéro de ce soir un démenti formel des assertions du journal *la France*. (Je suppose que l'*Osservatore* a voulu dire le Français. Voici ce qu'on y lit :

« La France fait mention d'un bruit d'après lequel le Saint-Père aurait écrit au Comte de Chambord pour l'amener à certaines concessions qui faciliteraient le rapprochement des partis monarchiques en France. Il est naturel que ce bruit propagé par cet important organe parisien ait été accueilli et commenté par quelques publicistes italiens. C'est pourquoi nous nous hâtons de déclarer que les bruits répandus par le journal *la France* (?) à ce sujet sont tout à fait dépourvus de fondement. »

## Assemblée Nationale.

Séance du 7 mars.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle.

M. le duc de Broglie, rapporteur. — La commission a examiné l'amendement de M. de Belcastel ; aucune difficulté n'existait sur le fond même de cette disposition, ni dans la commission, ni dans le gouvernement.

Nous vous présentons donc un article additionnel ainsi conçu :

« Les dispositions de l'article précédent ne s'appliqueront pas à l'usage que l'Assemblée fera de son pouvoir constituant. (Très-bien ! à droite et au centre droit.) »

M. de Belcastel se rallie à la rédaction de la commission.

M. Tolain. — Les lois visées dans l'art. 4 seront-elles considérées comme lois constitutionnelles ? (Exclamations.)

M. le duc de Broglie, rapporteur. — Le caractère de ces lois dépendra de la déclaration de l'Assemblée elle-même. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. Tolain. — La future loi électorale ne doit être qu'une loi de réglementation, puisque l'on a déclaré que l'on ne voulait toucher en rien au principe même du suffrage universel ; la loi sur la seconde Chambre elle-même n'est pas constitutionnelle, sans cela l'Assemblée épuiserait son pouvoir constituant.

M. de Belcastel. — Je n'ai accepté l'amendement qu'à condition que le pouvoir constituant fût bien réservé.

M. Marcel Barthe combat l'article additionnel, en disant que l'article 2 laisse entiers les droits de l'Assemblée, et que le veto est surtout nécessaire à l'occasion des lois qui organisent le pays ; il fait observer que M. de Gavardie a révélé hier le véritable but de l'amendement, qui est de renverser la République et de lui substituer une autre forme de gouvernement.

M. le comte Joubert. — L'honorable préopinait avait, il y a quelque temps, proposé, par voie d'amendement, que toute atteinte au suffrage universel fût regardée comme un crime de lèse-majesté. Je voudrais qu'il fût reconnu que le suffrage universel est soumis à la décision de l'Assemblée. (Bruit.) Si l'on n'introduit pas des réformes sérieuses, il n'y a pas de gouvernement possible, c'est pourquoi l'Assemblée doit conserver son pouvoir constituant sans réserve et sans intervention du pouvoir exécutif. (Exclamations.)

M. Lenoël. — Le pacte qui avait été apporté par la commission se trouve ainsi rompu ; je l'aurais voté avec résignation, mais l'amendement Belcastel, qui avait été repoussé par la commission, ainsi que M. le rapporteur vous l'avait dit, change les termes de la transaction (Bruit. — Aux voix ! aux voix !), car il avait été convenu que le droit de veto s'exercerait sans exception. (Tumulte prolongé qui couvre en partie la voix de l'orateur.)

M. le garde des sceaux déclare que le gouvernement accepte l'article additionnel.

L'article additionnel est mis aux voix ; le scrutin est demandé ; en voici le résultat :

Nombre de votants :	665
Majorité absolue :	333
Pour :	410
Contre :	255

L'Assemblée a adopté.

M. Lucien Brun présente l'amendement suivant :

« Les interpellations ne peuvent être adressées qu'aux ministres, et non au Président de la République. »

» Néanmoins si le ministre interpellé déclare que la responsabilité du Président de la République est engagée, il peut demander à l'Assemblée de l'entendre.

» L'Assemblée en est juge. Si elle décide que la responsabilité du Président de la République pourrait être engagée, le Président sera entendu et pourra prendre part à la discussion.

» M. le Président de la République a, dans le

sein de la commission (Bruit prolongé à gauche) expliqué quelle était à son point de vue l'importance des interpellations, qu'il considère comme le plus puissant moyen d'influence et de contrôle sur la marche du gouvernement. La question est de savoir si l'Assemblée pourra user de ce moyen. Si donc vous êtes soucieux des droits et de la dignité de l'Assemblée... »

M. Naquet. — Nous n'en sommes pas soucieux du tout.

M. le président. — Ces paroles ne peuvent atteindre l'Assemblée et ne peuvent nuire qu'à leur auteur.

M. Lucien Brun. — Si M. le Président peut venir sur les questions de politique extérieure couvrir le ministre des affaires étrangères, il n'y a plus de responsabilité ministérielle. Quant aux questions intérieures, l'art. 3 exige une décision du conseil des ministres pour permettre à M. Thiers de venir les couvrir ici ; il est évident que les ministres ne pourront résister à la volonté de M. le Président ; il faudrait que le juge de l'opportunité fût l'Assemblée elle-même.

S'il en est ainsi, il n'y a plus de responsabilité ministérielle ; car vous ne pourrez plus demander aux ministres compte de l'acte qu'ils auront accompli en décidant que M. le Président de la République doit être entendu. (Très-bien !)

J'ai peine à me décider à croire que ce grand effet arrivera à cet avortement ; nous n'avons pas voulu nous contenter de protester contre certaines paroles du Message, paroles désavouées l'autre jour. (Interruptions à gauche.) Nous avons voulu organiser la responsabilité ministérielle, qui ne fût pas omise dans le projet de M. Dufore.

Si vous acceptez le projet, vous n'aurez plus qu'un moyen d'agir sur la politique du gouvernement, c'est celui devant lequel vous reculez : c'est de vous attaquer directement à la responsabilité de M. le Président de la République. (Très-bien ! sur un grand nombre de bancs.)

La majorité de la commission était de cet avis, ainsi que le constatent les termes du rapport ; mais M. le Président de la République a refusé de laisser ainsi borner sa responsabilité ; la commission a cédé à la demande de M. Thiers dans un but de conciliation.

Je vous propose de garder le choix entre les responsabilités que vous avez devant vous, et de décider vous-mêmes les cas dans lesquels vous voudrez remonter jusqu'au chef de l'État, dont l'éloignement des affaires causerait dans le pays une émotion que personne ne braverait facilement.

Sinon, il faut que la faculté pour M. Thiers de parler dans cette enceinte soit sans limites, ainsi le veut la logique.

On me dit que nous ne pouvons pas empêcher M. le Président de la République de revendiquer la responsabilité de tout acte par un Message, mais on ne peut faire une loi qui empêcherait M. Thiers de nous donner sa démission quand il le voudra.

D'ailleurs, il est évident que la question se poserait dans des termes infiniment préférables si l'on adopte mon amendement que si l'on suit le système de la commission.

Si l'Assemblée est décidée à accepter quand même le projet actuel, disons qu'il n'y a plus de res-

son étude. Il doit la vendre, s'il peut être nommé juge de paix.

— Il veut succéder à M. de Bonfons dans la présidence du tribunal, et prend ses précautions, répondit M<sup>me</sup> d'Orsonval ; car M. le président deviendra conseiller, puis président à la Cour ; il a trop de moyens pour ne pas arriver.

— Oui, c'est un homme bien distingué, disait un autre. Ne trouvez-vous pas, mademoiselle ?

M. le président avait tâché de se mettre en harmonie avec le rôle qu'il voulait jouer.

Malgré ses quarante ans, malgré sa figure brune et rébarbative, il se mettait en jeune homme, badinait avec un jonc, ne prenait point de tabac chez M<sup>me</sup> de Froidfond, y arrivait toujours en cravate blanche et en chemise dont le jabot à gros plis lui donnait un air de famille avec les individus du genre dindon.

Il parlait familièrement à la belle héritière, et lui disait : *Notre chère Eugénie !*

Enfin, sauf le nombre des personnages,

en remplaçant le loto par le wisth, et en supprimant les figures de M. et de M<sup>me</sup> Grandet, la scène par laquelle commence cette histoire était à peu près la même que par le passé. La meute poursuivait toujours Eugénie et ses millions ; mais la meute plus nombreuse aboyait mieux, et cernait sa proie avec ensemble.

Si Charles fût arrivé du fond des Indes, il eût donc retrouvé les mêmes personnages et les mêmes intérêts ; car M<sup>me</sup> des Grassins, pour laquelle Eugénie était parfaite de grâce et de bonté, persistait à tourmenter les Cruchot ; mais alors, comme autrefois, la figure de sa cousine eût dominé le tableau, et, comme autrefois, il eût encore été là le souverain.

Néanmoins il y avait un progrès.

Le bouquet présenté jadis à Eugénie aux jours de sa fête par le président était devenu périodique.

Tous les soirs il apportait à la riche héritière un gros et magnifique bouquet que M<sup>me</sup> Cornoiller mettait ostensiblement dans un bocal, et jetait secrètement dans un coin

de la cour aussitôt que les visiteurs étaient partis.

Au commencement du printemps, M<sup>me</sup> des Grassins essaya de troubler le bonheur des Cruchotins en parlant à Eugénie du marquis de Froidfond, dont la maison ruinée pouvait se relever si l'héritière voulait lui rendre sa terre par un contrat de mariage.

M<sup>me</sup> des Grassins faisait sonner haut la paire, la cour, le titre de marquise ; et, prenant le sourire de dédain d'Eugénie pour une approbation, elle allait disant que le mariage de M. le président Cruchot n'était pas aussi avancé qu'on le croyait.

— Quoique M. de Froidfond ait cinquante ans, disait-elle, il ne paraît pas plus âgé que ne l'est M. Cruchot. Il est veuf, il a des enfants, c'est vrai ; mais il est marquis, il sera pair de France, et, par le temps qui court, trouvez donc des mariages de ce calibre-là ! Je sais de science certaine que le père Grandet, en réunissant tous ses biens à la terre de Froidfond, avait l'intention de s'enter sur les Froidfond. Il me l'a souvent dit. Il était

malin, le bonhomme !

— Comment ! Nanon, dit un soir Eugénie en se couchant, il ne m'écrira pas une fois en sept ans !

Pendant que ces choses se passaient à Saumur, Charles faisait fortune aux Indes.

Sa pacotille s'était d'abord très-bien vendue. Il avait réalisé promptement une somme de six mille dollars.

Puis le baptême de la ligne lui fit perdre beaucoup de préjugés ; il s'aperçut que le meilleur moyen d'arriver à la fortune était, dans les régions intertropicales, aussi bien qu'en Europe, d'acheter et de vendre des hommes.

Il vint donc sur les côtes d'Afrique, et fit la traite des nègres, en joignant à son commerce d'hommes celui des marchandises les plus avantageuses à échanger sur les divers marchés où l'amenaient ses intérêts.

Il porta dans les affaires une activité qui ne lui laissait aucun moment de libre.

(La suite au prochain numéro.)



ponsabilité ministérielle. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Mon amendement tient à maintenir votre influence sur cette politique qui préparera votre succession, qui fera les grandes lois organiques ; il est bien plus facile de voter que de renverser le chef du pouvoir.

M. Thiers nous disait que l'heure était grave et solennelle, je suis de son avis, car l'heure des abdications est toujours solennelle, il dépend de vous d'abdiquer ou non. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. Deseilligny. — Je suis partisan de la responsabilité ministérielle, mais j'ai pensé que votre volonté était de la faire accorder avec les prérogatives providentielles (Hilarité), je veux dire présidentielles.

Je viens défendre le projet, d'abord parce que toutes ses parties sont solidaires, ensuite parce que les craintes de M. Lucien Brun me paraissent exagérées.

Pour être logique, M. Lucien Brun aurait dû demander qu'on interdise la tribune à M. le Président de la République.

Nous n'avons voulu arriver à une solution ni dans un sens ni dans l'autre.

L'orateur fait l'historique de ce qui s'est passé dans le sein de la commission en ce qui touche les interpellations ; il cherche à démontrer que l'amendement de M. Lucien Brun créerait un conflit immédiat ; qu'un message lu à la tribune n'a pas la même valeur qu'un discours.

On nous reproche, dit-il, d'abdiquer ; ce n'est pas l'avis du gouvernement avec lequel nous avons discuté pied à pied. M. le Président de la République n'aura plus avec l'Assemblée de ces conflits imprévus si regrettables.

Considérez d'ailleurs que sur soixante interpellations, M. le Président de la République n'a parlé que deux fois.

L'orateur termine en rendant hommage aux talents de M. le Président de la République, à la sagesse de l'Assemblée, et en déclarant que dans leur union est le salut de la France.

M. Depeyre. — Je viens soutenir l'amendement de M. Lucien Brun.

M. Deseilligny assure qu'il est incompatible avec les idées de modération. Telle n'est pas notre pensée ; nous venons soutenir le grand principe du gouvernement du pays par le pays, c'est-à-dire la responsabilité ministérielle. (Très-bien !) Je crois qu'au lieu d'organiser l'accord entre cette responsabilité et les prérogatives de M. le Président de la République, on a sacrifié l'une aux autres. (Très-bien !)

La responsabilité du Président dans une République est une responsabilité pénale comme en Amérique ; mais, dans les circonstances où nous nous trouvons, nous avons une et même deux responsabilités politiques qu'il s'agissait de mettre d'accord, celle du Président, celle des ministres.

Dans le système de la commission, c'est le conseil des ministres qui prononcera sur la question de savoir si c'est leur responsabilité ou celle du Président de la République qui sera en jeu ; il est évident qu'il sera bien difficile aux ministres de se mettre en contradiction avec M. le Président ; on arrivera donc à ce résultat de ne rien changer à la situation actuelle.

Dans le système de M. Lucien Brun, c'est l'Assemblée qui décide ; on empêchera ainsi M. le Président de venir dans cette enceinte pour des sujets qui n'en valent pas la peine.

On a dit : Mais M. Thiers se retirera ; alors il n'y a plus rien à faire, l'Assemblée est impuissante devant un pouvoir personnel, qui trouve ici même une suite de courtisans. (Violentes interruptions.)

Le pays veut la sécurité, qui résulte de l'accord entre le Président et l'Assemblée ; il faut avoir le courage de lui dire : Il y a quelque chose de plus précieux que cet accord, c'est d'observer les principes, et nous ne comprenons pas que les hommes habitués aux traditions parlementaires puissent refuser d'accepter l'amendement de M. Lucien Brun. (Mouvement divers.)

Nous discuterons un jour la question de monarchie ou de république, nous opposerons des idées à des idées, des convictions à des convictions ; mais, en attendant, laissez-moi vous dire que si j'étais républicain je ne comprendrais pas que la République pût être une sorte de dictature.

Ces libertés que nous réclamions sous l'empire, où sont-elles aujourd'hui ? Pour moi, je les demande aujourd'hui, je les demanderai demain même au pouvoir de mon choix ; ce que je veux, c'est le gouvernement du pays par le pays. (Applaudissements à droite. — L'orateur reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

M. Buffet. — Je ne veux pas combattre les principes qui viennent d'être exposés, sur la responsabilité ministérielle, ils ont toujours été les miens ; je reconnais aussi que la question soulevée par l'art. 3 est plus importante que la question soulevée par l'art. 1<sup>er</sup>.

La commission a transigé, et elle a fait ainsi un acte sage, patriotique et courageux. (Bruyantes interruptions.) Le projet qu'elle vous apporte convient à une situation particulière, exceptionnelle. (Bruit.) L'obstacle à l'organisation de la responsabilité ministérielle vient de ce qu'en face de l'Assemblée souveraine se trouve un délégué nommé et révocable par elle, c'est le régime de l'amendement Grévy, et par suite des circonstances il donne au pouvoir exécutif, non pas un excès de faiblesse, mais un excès de force.

L'orateur déclare qu'à son sens la délibération du conseil des ministres présente des garanties sérieuses pour l'accès du Président à la tribune en ce qui concerne les questions intérieures ; il pense que le pays tient à ce que l'Assemblée garde la liberté de ses décisions et à ce que rien ne vienne l'entraver.

On a dit, ajoute-t-il, que le seul remède à la situation était la dissolution ; je ne le crois pas, car si les élections envoyaient ici en majorité les membres qui siègent à la gauche, M. le Président de la République nous a indiqué qu'il était en désaccord avec eux sur tous les points à peu près qui doivent être étudiés, ce n'est donc pas le moyen de rétablir l'harmonie entre les grands corps de l'Etat.

S'il s'agissait d'une constitution définitive, l'amendement de M. Lucien Brun ne me satisfait pas ; mais dans les circonstances actuelles comme solution provisoire, je préfère celle de la commission. (Applaudissements aux centres.)

M. le président. — L'honorable M. Buffet a cru devoir combattre un ancien amendement ; je me promets de lui répondre le jour où l'on discutera les questions constitutionnelles, je lui donne rendez-vous pour ce jour-là.

M. Lucien Brun. (La clôture ! à demain !) L'importance de la question est telle que le discours de l'honorable M. Buffet ne peut rester sans réponse.

La clôture est mise aux voix et n'est pas prononcée. Le renvoi à demain est prononcé.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Les élections pour la Chambre de Commerce d'Angers et celles de la Chambre des Arts et Manufactures de Saumur n'ont donné aucun résultat.

Les électeurs sont convoqués de nouveau pour dimanche.

Par décision ministérielle, l'intérêt attaché aux bons du Trésor est fixé ainsi qu'il suit, à partir du 7 mars inclusivement :

A 4 1/2 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois ;

A 5 p. 100 pour les bons de six à onze mois ;

A 5 1/2 p. 100 pour les bons à un an.

M. Chantilly, directeur du Théâtre National d'Angers, se proposait de jouer *Rabagas* jeudi prochain ; M. le maire d'Angers y a mis opposition, et *Rabagas* ne sera pas joué à Angers.

Un accident est arrivé dans la carrière du four à chaux appelé les Pierres-Blanches, de la commune de Chalonnnes.

Six ouvriers étaient occupés dans cette carrière, lorsqu'un éboulement eut lieu. Cinq de ces hommes purent s'enfuir à temps. Il n'en fut pas de même pour le nommé Roullier qui se trouva complètement enfoui. Ses camarades s'empressèrent de venir à son secours et le retirèrent promptement. Il avait la cuisse gauche brisée.

Le *Journal d'Indre-et-Loire* constate que l'Etat vient de remettre à la famille d'Orléans le château d'Amboise et ses dépendances, dont elle avait demandé et obtenu la restitution de l'Assemblée nationale.

Ce domaine fait partie des propriétés, d'une valeur de 50 millions environ, qui ont été rendues à la famille d'Orléans.

*Prytanée militaire de La Flèche. — Conditions d'admission en 1873.*

### AVIS.

L'instruction de M. le ministre de la guerre, pour l'admission au Prytanée militaire, et le programme des connaissances exigées des

candidats, à partir de 1873, sont déposés à la préfecture (division du secrétariat général), et dans chacune des sous-préfectures du département, où ils seront communiqués, sans déplacement, aux personnes qui en feront la demande.

Le degré d'instruction de tous les enfants, sans exception, dont l'admission au Prytanée est demandée, soit à titre gratuit, soit à titre de pensionnaire, doit être constaté devant les jurys départementaux chargés d'examiner les candidats aux bourses nationales dans les lycées. A cet effet, les familles sont tenues de faire inscrire leurs enfants, du 15 au 30 juin, à la préfecture du département où elles résident, et de les présenter devant le jury lors de l'ouverture du concours, qui a lieu dans la première quinzaine de juillet.

Les places gratuites ou demi-gratuites ne peuvent être concédées qu'aux fils d'officiers servant encore ou ayant servi dans les armées françaises, aux fils des officiers de la garde nationale mobile tués ou retraités par suite de blessures, ou à ceux des sous-officiers de l'armée et de la garde nationale mobile morts au champ d'honneur. Ces conditions sont essentielles et ne peuvent recevoir d'exception.

Toute demande d'admission doit être accompagnée :

1<sup>o</sup> De l'acte de naissance de l'enfant, légalisé ;

2<sup>o</sup> D'une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie, attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée, constatant que l'enfant a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné et qu'il n'est atteint ni d'affection chronique ni de maladie contagieuse ;

3<sup>o</sup> D'un certificat de bonne conduite, délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires.

Les demandes de bourse doivent être produites sur papier timbré, déposées en même temps que les pièces de l'inscription, et accompagnées :

1<sup>o</sup> D'un état authentique des services du père du candidat ;

2<sup>o</sup> D'un relevé du rôle des contributions ;

3<sup>o</sup> D'un certificat délivré par le maire du lieu du domicile de la famille, énonçant exactement les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents. Si le père fait encore partie d'un corps de troupes, ce certificat est établi par le conseil d'administration.

Les candidats aux places gratuites doivent être âgés de plus de dix ans et en compter moins de douze au 1<sup>er</sup> octobre de l'année d'admission.

Le préfet, Baron L. LE GUAY.

Gardez-vous bien, si vous avez des cendres de houille, de les jeter comme inutiles. Peu de personnes savent encore que ces cendres peuvent servir non-seulement d'amendement, mais encore qu'elles contiennent un bon engrais. C'est cependant un fait.

M. Leboeuf, pépiniériste, et cultivateur des asperges et des fraises magnifiques qu'à Paris l'on admire en passant devant les vitrines de Chevet, a tenté à cet égard des expériences que nous croyons devoir rapporter.

Il a rempli trois pots de cendres de houille sans aucun mélange de terre. Dans le premier il a semé du blé, dans le second de l'avoine, dans le troisième des fraisiers. Il a enterré ces pots ensuite et ne s'en est plus occupé. La germination s'est accomplie pendant l'hiver ; l'avoine et le blé ont mûri et rapporté des grains très-nourris et très-pesants. La paille a atteint pour le blé 1<sup>m</sup> 40 et pour l'avoine 1<sup>m</sup> 10 de hauteur. Les fraisiers sont devenus très-vigoureux.

M. Leboeuf a renouvelé plusieurs fois ces expériences qui ont fourni d'excellents résultats.

La cendre de houille est donc un engrais et un amendement, puisque, sans adjonction aucune de terre ou d'engrais, elle a alimenté jusqu'à la maturité du blé, de l'avoine, et nourri des fraisiers.

## Faits divers.

On vient, dit-on, de construire à Londres, pour l'Observatoire de Greenwich, un télescope qui abrège de 382,000 kilomètres la distance de la terre à la lune.

Les opticiens anglais espèrent arriver à établir un télescope plus puissant encore et

au moyen duquel la lune serait vue à cinq lieues...

Quel bonheur, si ce qu'on apercevra alors dans ce satellite de la terre peut nous consoler de ce qu'on voit sur notre planète !

### ACTEURS EN TOURNÉE.

Une bien bonne histoire racontée par l'*Organe de Mons* :

« Il paraît que notre troupe se rendait lundi à Condé pour y jouer *Lucie*, le *Chalet* et un lever de rideau. Mais par suite de la négligence des garçons de théâtre, des malles contenant les costumes n'accompagnaient point les artistes, et la plupart de ceux-ci, au moment de commencer la représentation, se retrouvèrent dans leurs vêtements de voyage.

» Mais bah ! à Condé... — Après délibération, on décida que la représentation ne pouvait être ajournée. Les dames qui avaient des châles les prêtèrent généreusement aux chasseurs, qui s'en affublèrent tout en conservant leurs paletots et en relevant jusqu'à mi-jambe leur pantalon, et le chef-d'œuvre de Donizetti, joué dans ces conditions, n'en eut que plus de succès, les auditeurs pouvant savourer la musique du maître sans être distrait par la richesse de la mise en scène. — Pour le *Chalet*, autre expédient : les vestes des pompiers de l'endroit furent requises, et les Condéens eurent ainsi sous les yeux un type tout à fait nouveau du soldat autrichien. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

ÉTAT-CIVIL du 16 au 28 février 1873.

### NAISSANCES.

Le 19. — Cécile-Madeleine-Marguerite Bignon, rue d'Orléans.

Le 24. — Édouard Sauton, rue de la Visitation.

Le 22. — Moïse-Paul Pivot, montée du Fort. — Francis-Louis Anselme, rue Saint-Jean.

Le 24. — Baptiste Machefer, route du Mans.

Le 25. — Léontine-Augustine Chaffraix, rue de Fenet.

Le 27. — Henri-René Buisson, rue Saint-Nicolas. — Louis-Marcel Hiver, rue de l'Hôtel-Dieu.

Le 28. — Emile-Alexandre Prat, à l'École de cavalerie.

### MARIAGES.

Le 17. — Julien Bougreau, propriétaire (veuf), et Eugénie Guibert, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 19. — Louis Vinsonneau, ancien entrepreneur (veuf), et Marie-Louise Barrier, sans profession, veuve Pouzet, tous deux de Saumur. — Jean-René Duveau, tonnelier, et Hermance Fillon, couturière, tous deux de Saumur.

Le 22. — Joseph-Pierre Goulu, garçon d'hôtel, et Augustine-Lucile-Pauline Salmon, domestique, tous deux de Saumur.

Le 24. — Paul Deruet, vannier, et Louise Eugène, chapeletière, tous deux de Saumur. — Charles Pelet, jardinier, et Joséphine Roquet, chapeletière, tous deux de Saumur. — Adolphe-Jean Bazot, journalier, d'Angers, et Virginie Sevrin, chapeletière (veuve), de Saumur.

### DÉCÈS.

Le 16. — Augustin Feuillâtre, marchand, 82 ans, rue Basse-Saint-Pierre. — Anne Rozière, veuve Eugène Lelarge, domestique, 38 ans, Hospice. — Louis Méchin, soldat, au 14<sup>e</sup> de ligne, 22 ans, Hospice.

Le 18. — Jeanne Bechu, sans profession, 73 ans, veuve Nicolas Doyale, route de Varrains. — Louise-Anne Meffray, sans profession, 50 ans, épouse Honoré-Eugène Antoine, rue Royale. — Sophie Billon, couturière, 35 ans, épouse Auguste Ruau, Hospice. — Louis-Jean Ganais, tisserand, 64 ans, à l'Hospice. — Rosalie-Sophie Pironneau, propriétaire, 82 ans, veuve Louis-Julien Sortant, boulevard du Champ-de-Foire.

Le 19. — Charles Ragot, cordonnier, 55 ans, rue de Fenet. — Marie Peltier, lingère, 67 ans, rue Saint-Nicolas. — François Bréheret, sabotier, 77 ans, rue d'Orléans.

Le 23. — Madeleine Letourneau, sans profession, 87 ans, veuve Guillaume Berger, quai de Limoges.

Le 24. — Marie-Elisabeth-Adélaïde Fuetterer, propriétaire, 68 ans, célibataire, rue de Bordeaux.

Le 26. — Fernand-Louis Paterne, 20 jours, rue de Fenet.

Le 28. — Auguste-Joseph Ernult, conducteur des ponts-et-chaussées, 52 ans, rue d'Orléans.



Le bel ouvrage de M. de Latena, *Etude de l'Homme*, dont la cinquième édition vient de paraître, est comme un miroir où se reflètent, avec les nuances les plus délicates, nos penchants, nos sentiments et nos passions. La lecture en est aussi facile et souvent beaucoup plus attachante que celle d'un roman, car *l'Homme* y est peint sur le vif avec autant de précision, et chacun y trouve ce qu'il a senti ou pu voir. Les Femmes surtout, leur société, la connaissance des sentiments et des affections qui leur conviennent, leur genre de faiblesse et même leurs vertus, ont heureusement inspiré M. de Latena.

Une femme du monde qui, sous le nom de Juliette Lamber, a fait déjà plusieurs excursions brillantes dans les lettres, publie aujourd'hui chez les éditeurs Michel Lévy frères un nouvel ouvrage, — *le Siège de Paris, Journal d'une Parisienne*, — dont la lecture est des plus curieuses et des plus attachantes. C'est, comme l'indique le titre, un livre écrit au jour le jour, sous l'impression du moment, et où palpite le cœur de la grande ville assiégée. Par les tableaux pris sur le vif qui en forment chaque page, par les détails inédits que révèle l'élégant auteur bien placé pour tout voir, il émeut et reconforte en même temps qu'il peint dans toute sa sévérité saisissante cet héroïque et douloureux épisode de l'histoire de Paris.

La troisième édition revue et corrigée de *Beaumarchais et son temps*, par M. L. de Loménie, vient de paraître chez les éditeurs Michel Lévy frères. Le savant et spirituel

académicien ne s'est pas seulement contenté de refaire, à l'aide de documents authentiques et inédits, la biographie déjà si intéressante et si accidentée de l'auteur du *Mariage de Figaro*, mais il s'est en même temps attaché à grouper autour de cette physionomie si bruyante et si originale tous les faits, tous les incidents d'un ordre plus général et de nature à éclairer d'un jour nouveau la politique, les idées et les mœurs de cette fin du siècle qui a engendré la Révolution.

En vente chez Michel Lévy frères, éditeurs, rue Auber, 3, et boulevard des Italiens, 45, à la Librairie Nouvelle :

*L'Education sentimentale* — Histoire d'un jeune homme — par Gustave Flaubert; 3<sup>e</sup> édition (1<sup>re</sup> édition, format gr. in-18). Deux beaux vol. gr. in-18 : 7 fr. — *Innocent III*, — le *Siècle apostolique*, — Constantine, par le comte Ag. de Gasparin. Un beau vol. gr. in-18 : 3 fr. 50. — *Fernande*, comédie en quatre actes, en prose, par V. Sardou; 4<sup>e</sup> édition. Un beau vol. gr. in-18 : 2 fr. — *La Famille Calas*, par Clémence Robert. Un vol. de la collection Michel Lévy : 4 fr. 25. — Envoi franco.

LE  
**CHOCOLAT-MENIER**  
SE VEND PARTOUT  
ON ÉVITERA  
LES CONTREFAÇONS  
EN EXIGANT  
le véritable nom.



Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revaloscière Du Barry de Londres.  
Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.  
— Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revaloscière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, etc., etc.  
Cure N° 69,924.  
Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.  
Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande qu'elle

de remuer même les bras lui était impossible; enfin chaque fois qu'elle attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'au mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revaloscière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; ses forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES, Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revaloscière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revaloscière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Comman, rue St-Jean, GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

### Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers. — Direction de M. CH. BONNESSEUR.

Lundi 10 mars 1873,

### Les Mousquetaires de la Reine

Opéra-comique en 3 actes, paroles de St-Georges, musique d'Halévy.

#### DISTRIBUTION DES PRINCIPAUX ROLES :

Olivier d'Enragues..... MM. Justin Née.  
Hector de Biron..... Valère.  
Roland de la Bretonnière... Dangon.  
Athénaïs de Solange..... M<sup>lle</sup> Emma Nelly.  
Berthe de Simiane..... M<sup>lle</sup> M. Valmont.  
La grande maîtresse..... M<sup>me</sup> Saint-Léon.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 MARS 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.			
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	56 70	»	»	10	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	810	»	»	2 50	C. gén. Transatlantique, j. juill.	280	»	»	2 50
4 1/2 % jouiss. mars.	79 30	»	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	647 50	»	»	2 50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	378 75	»	»	7 50
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	»	Crédit Mobilier.	423 75	»	»	1 25	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	450	»	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	980	»	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»
Emprunt 1872.	90 45	»	»	30	Charentes, 400 fr. p. j. août.	366 25	»	»	»	OBLIGATIONS.				
— libéré.	88 80.	»	»	15	Est, jouissance nov.	525	»	»	»	Orléans.	275	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	213	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	881 25	1 25	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	273	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	388 25	»	»	»	Mid. jouissance juillet.	582 50	»	»	»	Est.	275	»	»	»
— 1865, 4 %.	447 50	»	»	1 25	Nord, jouissance juillet.	1010	»	»	5	Nord.	283	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	277	»	»	3	Orléans, jouissance octobre.	865	»	»	1 25	Ouest.	270	»	»	»
— 1871, 3 %, 70 fr. payé.	252	»	»	50	Ouest, jouissance juillet, 65.	528 75	»	»	»	Mid.	275	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	4330	»	»	35	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	975	»	»	»	Deux-Charentes.	260	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	170	»	»	50	Compagnie parisienne du Gaz.	725	»	»	3 75	Vendée.	246 25	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	485	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	19	»	»	»					
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337 50	»	»	»										

### GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

#### DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
9 — 02 — — omnibus.  
1 — 33 — — soir,  
4 — 13 — — express.  
7 — 27 — — omnibus.

#### DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — omnibus.  
9 — 50 — — express.  
12 — 38 — — soir, omnibus.  
4 — 44 — —  
10 — 30 — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

#### Commune d'Antoigné.

### A AFFERMER

PAR ADJUDICATION,

En la salle de la Mairie d'Antoigné, Le dimanche 25 mars 1873 et les jours et dimanches suivants, à une heure après midi,

#### POUR NEUF ANS,

Le marais du Guedais, contenant..... 11 h. 53 a.  
Le marais de l'Anglé, contenant..... 6 20  
Le marais de la Pallu, contenant..... 2 15  
Le marais du Lac-Martin, contenant..... 4 33  
Le marais des Guiches ou de la Maison-Rouge, contenant..... 22 66  
Le carrefour de la Maison-Rouge, contenant..... 13  
La friche de la Casse à Melé, contenant..... 40  
Le carrefour de la Perre et de la Ruelle-de-Coulon; celui de Bignon et de Lernay.

Total des contenances ci-dessus..... 47 h. 40 a.

L'adjudication aura lieu le dimanche 25 mars pour le marais du Guedais et les dimanches suivants pour les autres.

Ces marais sont divisés en 185 lots de 22 ares chacun.

S'adresser, pour avoir des renseignements, audit M<sup>e</sup> HACAULT, notaire, dépositaire du cahier des charges approuvé par l'autorité préfectorale. (120)

M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

Etude de M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

#### A VENDRE

A L'AMIABLE,  
UN SUPERBE MOULIN A EAU

Nommé LE MOULIN-DE-LA-VARANNE, Situé à la Salle, près la ville de Montreuil, sur la rivière le Thouet, avec deux paires de meules et garni de tous ses ustensiles et agrès; vaste maison d'habitation, magasins, écuries, hangar, pressoir, cour, jardin et filots.

UN MOULIN A VENT, près de celui ci-dessus, avec tous ses tournants et virants, et un morceau de vignes le joignant et produisant du meilleur vin du pays;  
Et d'un autre morceau de TERRE ET VIGNES, situé commune de Montreuil, d'une contenance de cinq hectares.

S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, soit à M. FORGET, expert à Montreuil, soit à M<sup>e</sup> HACAULT, notaire. (121)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

#### A VENDRE

A L'AMIABLE,  
UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaura-paire, Joignant d'un côté M<sup>me</sup> veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois. Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée. Conditions avantageuses. S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (106)

### A VENDRE UN PIANO CARRÉ

Bon pour les commençants. S'adresser au bureau du journal.

### A VENDRE D'OCCASION,

UNE CALÈCHE NEUVE, ET UN HARNAIS DOUBLE. S'adresser à M. GIRARD-GUÉRIN, rue de la Monnaie, à Saumur.

### A LOUER

PRÉSENTMENT, UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)

### A VENDRE D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

### FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

M<sup>e</sup> SANZAY, notaire à Brézé, demande un clerc expéditionnaire.

### PLUS DE HERNIES

Guérison radicale des Hernies et Descendentes. Méthode de feu P<sup>re</sup> Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.) Écrire franco à M. Mignol-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P<sup>re</sup> Simon ou à la Ph<sup>ie</sup> Briand, aux Herbiers (Vendée).

### CHOCOLAT DE LA C<sup>ie</sup> FRANÇAISE

Qualité supérieure  
Toujours 2 fr. le 1/2 kil.  
CACAO EN POUDRE  
2 fr. 50 le 1/2 kil.  
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES MAISONS.

### ASTHME

CIGARETTES INDIENNES AU CANNABIS INDICA  
GRIMAULT & C<sup>ie</sup>  
l'enrouement, l'extinction de voix, les névralgies faciales, l'insomnie et combattre la phthisie laryngée. — A Paris, pharmacie, rue de la Feuillade, 7, et à Saumur, dans les bonnes pharmacies. (47)

Publication de la Librairie HACHETTE et C<sup>e</sup>, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris.

### DICTIONNAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

PAR M. E. LITTRÉ, de l'Académie française,  
OUVRAGE ENTièrement TERMINÉ ET PUBLIÉ EN LIVRAISONS A UN FR.

L'ouvrage complet formera 110 fascicules à 1 fr. Il paraît un fascicule le Samedi de chaque semaine à partir du 15 février 1873.

En vente à Saumur, chez M. GRASSET, libraire.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.